



**PROCES VERBAL DE COMITE DIRECTEUR FFCC 2024 – N°2**

DATE DU CD	13 Mai 2024 à 18h30
EMETTEUR	Mr Le Président / Nicolas TRIOL
REDACTEUR	Madame la Secrétaire FFCC / Marie José QUEREL
DESTINATAIRES	Mesdames et Messieurs les élus du Comité Directeur
Membres présents :  <b>21</b>	Nicolas TRIOL - Joël DIJON – Marie José QUEREL - Inès HUGON - Benjamin BLANC - Éric MAURAS - Représentant la Fédération des Manadiers Patrick LAURENT - Christel BESSER - Jacques BOISSIER - Chantal BOURELLY - Laura CAVALLINI - Hedi CHEBAIKI - Hubert ESPELLY - Patrick GARCIA - Monique GIMENEZ - Mathieu LAPIERE - Alain LYON - Président A.P.C.C Nicolas MANCHON - Myriam NESTI - Gérald RADO - Jean Marie VENTURA  Départ à 19h36 de Christel BESSER qui ne prend plus part aux votes à partir du sujet 5  <i>Invités sans droit de vote :</i>  Cyril GARCIA - CTS FFCC (excusé) Adil BENAFITOU – Gestionnaire « compétition et calendrier » (excusé)
Membres absents et représentés : <b>4</b>	<b>Serge DELESTY</b> (procuration donnée)- <b>Alain FOUCARAN</b> (procuration donnée) <b>Youssef ZEKRAOUI</b> (procuration donnée) - <b>Vincent RIBERA</b> (procuration donnée)
Membres absents non représentés : <b>9</b>	<b>Magalie RENAUD - Dr Christophe PELLENC - Serge GARCIA- Cathy BLANCHARD (excusée) - Romain FOUQUE - Stéphane IOCHUM - Raoul MAILHAN - Vincent MARIIGNAN (excusé)- Valérie THER (excusée)</b>
Quorum pour délibérer	<b>Plus d'1/3 des membres présents.</b> Quorum conforme pour délibérer

Le Président Nicolas TRIOL ouvre la séance à 18h40

**DELIBERATIONS ET DECISIONS**

	<b>Quorum</b>
Proposition à l'initiative de	Président de la FFCC Nicolas TRIOL
Proposition de Délibération	Le Comité directeur est composé de 34 membres élus  <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ 21 membres présents</li> <li>➤ 9 membres absents et représentés (procurations)</li> <li>➤ 4 membres absents non représentés</li> </ul>

	<p>Le Quorum pour délibérer est atteint (minimum 12), le Comité Directeur peut donc dérouler l'ordre du jour et délibérer.</p> <p><u>Article 13 des Statuts FFCC.</u></p> <p>Le Comité Directeur ne délibère valablement que si le tiers au moins de ses membres est présent. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés ; la voix du Président étant prépondérante en cas d'égalité de voix Le Comité Directeur peut valablement délibérer sur les points soumis à l'ordre du jour</p>
--	--

<b>Sujet N°1</b>	<b><i>P.V du Comité Directeur du 22 Février 2024 - Approbation</i></b>
Proposition à l'initiative de	Président de la FFCC Nicolas TRIOL
Proposition de Délibération	La Secrétaire Générale FFCC Marie José QUEREL propose de délibérer sur le PV du Comité Directeur du 22 Février 2024 (envoyé par mail dans la convocation)
Délibération	CONTRE : 0
	ABSTENTION : 0
	POUR : <b>25</b>
Décision	Le P.V du Comité Directeur du 22 Février 2024 est : <b><i>Approuvé à l'Unanimité</i></b>
Actions à mettre en place	Publication Site FFCC
Délai de mise en place	Immédiat
Qui contribue	Président FFCC Nicolas TRIOL/La Secrétaire Générale Marie José QUEREL/La Secrétaire Karine ROUX
Comment on communique	Publication Site FFCC

<b>Sujet N°1 Bis</b>	<b><i>Assemblée Générale Extraordinaire FFCC le 27 Mai 2024 : Ordre du Jour et Organisation – Présentation et Approbation</i></b>
Proposition à l'initiative de	Président de la FFCC Nicolas TRIOL
Délibération	<p><u>L'Article 10 des statuts Fédéraux stipule :</u></p> <p>III. - L'assemblée générale est convoquée par le président de la Fédération. Elle se réunit au moins une fois par an, à la date fixée par le Comité Directeur et chaque fois que sa convocation est demandée par le Comité Directeur ou par le tiers des membres de l'assemblée représentant le tiers des voix. L'ordre du jour est fixé par le Comité Directeur.</p> <p><b><u>Ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire est ainsi arrêté :</u></b></p> <p>18h : Accueil des licenciés et émargements des feuilles de présence</p> <p>19h : Ouverture de l'Assemblée Générale Extraordinaire par Monsieur le Président de la FFCC</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Rapport du Comité Directeur,</li> <li>▪ Modifications statutaires de la FFCC,</li> <li>▪ Modifications du Règlement Intérieur de la FFCC</li> <li>▪ Pouvoirs</li> </ul>

	le Président Nicolas TRIOL présente l'organisation et la présentation de l'ordre du jour de l'AGE du 27 mai 2024. Après discussions et échanges, les élus(es) du comité directeur l'approuvent
Délibération	CONTRE : /
	ABSTENTION : /
	POUR : /
Décision	L'Ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire FFCC du 27 Mai 2024 est : <b>Approuvé</b>
Actions à mettre en place	Convocation des licenciés par courrier et mail
Délai de mise en place	Semaine 19
Qui contribue	La secrétaire Karine Roux
Comment on communique	Site FFCC

<b>Sujet N°2</b>	<b><i>Renouvellement Agrément FFCC et Assemblées Générales Extraordinaires pour modifications statutaires demandées par le Ministère des Sports – Présentation</i></b>
Proposition à l'initiative de	Président de la FFCC Nicolas TRIOL
Proposition de délibération	<p>2024 est l'année de renouvellement des agréments Ministériels pour les fédérations sportives. La FFCC entame son travail pour obtenir le renouvellement de son Agrément Ministériel pour les huit prochaines années Les travaux doivent être clôturés avant le mois d'Août 2024 Notre renouvellement d'agrément est conditionné au respect des exigences de l'article R.131-3 du code du sport, au respect du contrat d'engagement républicain ainsi qu'à la qualité de la participation de notre fédération à la mise en œuvre des missions de service public relatives au développement et à la démocratisation des activités physiques et sportives qui devra être caractériser notamment par une prise en compte des enjeux en matière d'éthique sportive et de déontologie. Son renouvellement est important, cet agrément est un facteur capital pour la protection de notre sport culturel dans un environnement menaçant, pour le maintien des garanties de nos assurances et pour la meilleure des fiscalités.</p> <p>Dans le cadre du Pacte Républicain, le Ministère des Sports demande d'apporter à toutes les fédérations, des modifications à nos statuts et règlement intérieur.</p> <p>Il est proposé une modification sur les textes suivants (<u>modifications en rouge</u>)</p> <p style="text-align: center;"><b>LES STATUTS</b></p> <p style="text-align: center;"><b><u>Article 1</u></b></p> <p><b>Texte Actuel</b></p> <p>L'association dite « Fédération Française de la Course Camarguaise, fondée le 02/09/1975 a pour objet de maintenir et de propager le sport constitué par la Course Camarguaise, émanation directe d'un folklore ancestral issu des régions de Languedoc et de Provence, de nature à développer les qualités physiques d'adresse et de courage des pratiquants de ces régions.</p> <p>La fédération a pour objectif l'accès de tous à la pratique des activités physiques et sportives. Elle s'interdit toute discrimination, d'aucune sorte. Les femmes et les</p>

hommes y jouissent des mêmes droits notamment pour l'accès aux instances dirigeantes qui doivent comprendre au moins un nombre de femmes proportionnel au nombre de licenciées éligibles. Elle veille au respect de ces principes par ses membres ainsi qu'au respect de la charte de déontologie du sport établie par le Comité national olympique et sportif français. A ce titre, elle assure l'organisation et la promotion de la Course Camarguaise.

Sa durée est illimitée. Son siège est situé 485, Rue Aimé Orand 30000 NÎMES. Il peut être transféré en tout lieu de cette commune sur simple démarche du Comité Directeur. Il peut être transféré dans une autre commune par délibération de l'Assemblée Générale. La pratique sportive au sein de la F.F.C.C. peut prendre deux aspects :

La Course Camarguaise proprement dite telle qu'elle est évoquée ci-après à l'article 1A.

L'activité traditionnelle et sportive des gardians amateurs et des cavaliers camarguais telle qu'elle est évoquée à l'article 1B.

Elle se conforme en tout point au code du sport : articles L 131-1 à L 131-13.

### **Proposition d'Évolution**

#### **Article 1**

L'association dite « Fédération Française de la Course Camarguaise », fondée le 02/09/1975 a pour objet de maintenir et de propager le sport constitué par la Course Camarguaise, émanation directe d'un folklore ancestral issu des régions de Languedoc et de Provence, de nature à développer les qualités physiques d'adresse et de courage des pratiquants de ces régions.

La fédération a pour objectif l'accès de tous à la pratique des activités physiques et sportives. Elle s'interdit toute discrimination, d'aucune sorte. Les femmes et les hommes y jouissent des mêmes droits notamment pour l'accès aux instances dirigeantes qui doivent comprendre au moins un nombre de femmes proportionnel au nombre de licenciées éligibles. Elle veille au respect de ces principes par ses membres ainsi qu'au respect de la charte de déontologie du sport établie par le Comité national olympique et sportif français. A ce titre, elle assure l'organisation et la promotion de la Course Camarguaise.

Sa durée est illimitée. Son siège est situé 485, Rue Aimé Orand 30000 NÎMES. Il peut être transféré en tout lieu de cette commune sur simple démarche du Comité Directeur. Il peut être transféré dans une autre commune par délibération de l'Assemblée Générale.

La pratique sportive au sein de la F.F.C.C. peut prendre deux aspects :

La Course Camarguaise proprement dite telle qu'elle est évoquée ci-après à l'article 1A.

L'activité traditionnelle et sportive des gardians amateurs et des cavaliers camarguais telle qu'elle est évoquée à l'article 1B.

Elle se conforme en tout point au code du sport : articles L 131-1 à L 131-13.

**De manière générale, la FFCC a notamment pour objet :**

**- D'organiser, développer, promouvoir et contrôler l'enseignement et la pratique de la Course Camarguaise et de sa tradition, définies à l'article 1A et 1B ci-dessous, sous**

toutes leurs formes, par tout pratiquant, professionnel ou amateur, en France, sur le territoire métropolitain et dans les départements et territoires d'outre-mer ;

- D'établir les règles techniques à la pratique et les règles sportives ;
- De délivrer les titres des épreuves et compétitions de Course Camarguaise ;
- De procéder à la délivrance des licences ;
- De défendre les intérêts moraux et matériels de la Course Camarguaise et de la tradition camarguaise

## Article 2

### **Texte Actuel**

La Fédération se compose d'associations affiliées ou d'établissements agréés constituées de : groupements sportifs tels que clubs taurins, groupements des manadiers, raseteurs, gardians professionnels, gardians amateurs, écoles de raseteurs et arbitres (présidents de courses et juges de pistes).

Elle peut comprendre également des licenciés à titre individuel :

- Un médecin dont le siège est obligatoire au Comité Directeur, est élu sur la liste des membres candidats au Comité Directeur
- Des membres bienfaiteurs et des membres donateurs.

Les membres donateurs et les membres bienfaiteurs de la Fédération qui sont reconnus par le Comité Directeur reçoivent une carte de membre mais pas de licence. Ils disposent d'une voix consultative à l'assemblée générale.

La qualité de membre de la Fédération se perd par la démission ou par la radiation. La radiation est prononcée, dans les conditions prévues par le règlement intérieur, pour non-paiement des cotisations. Elle peut également être prononcée, dans les conditions prévues par le règlement disciplinaire, pour tout motif grave ou pour toute violation grave des dispositions statutaires ou réglementaires de la Fédération.

### **Proposition d'Évolution**

#### **Article 2**

La Fédération se compose des membres suivants :

- d'associations affiliées telles que clubs taurins et écoles de raseteurs
- d'établissements agréés constitués d'organismes privés et de mairies.
- de membres individuels :
  - Raseteurs
  - Manadiers
  - Gardians professionnels ou amateurs ;
  - Officiels de course (arbitre, président de course et juge de piste)
  - Membre d'un groupement sportif ou d'un groupement de membre individuel ;
  - Membre bienfaiteurs ou donateurs ;
  - Personnes physiques dont la qualité est requise pour siéger au Comité Directeur (médecin par exemple).

Les membres donateurs et les membres bienfaiteurs de la Fédération qui sont reconnus par le Comité Directeur reçoivent une carte de membre mais pas de licence. Ils disposent d'une voix consultative à l'assemblée générale.

**Les associations affiliées, établissements agréés ne disposent pas d'une voix délibérative à l'Assemblée Générale. Seuls leurs membres individuels licenciés (personne physique) disposent d'une voix délibérative.**

La qualité de membre de la Fédération se perd par la démission ou par la radiation. La radiation est prononcée, dans les conditions prévues par le règlement intérieur, pour non-paiement des cotisations. Elle peut également être prononcée, dans les conditions prévues par le règlement disciplinaire, pour tout motif grave ou pour toute violation grave des dispositions statutaires ou réglementaires de la Fédération.

#### **Article 6**

##### **Texte Actuel**

Sauf pour les cas de non-paiement de la cotisation, la délivrance d'une licence ne peut être refusée que par décision motivée de la Fédération (Comité Directeur). Un avis circonstancié de la commission administrative et juridique devra être donné dans les cas suivants :

- Faute grave ayant entraîné l'exclusion d'une autre Fédération sportive ;
- Conduite ou action publique :
  - o Incompatible avec l'esprit sportif, associatif ou collectif ;
  - o Contraire, opposée ou hostile à l'action fédérale.
- Demande incomplète ou non conforme aux conditions fixées dans le titre I des règlements généraux et sportifs

##### **Proposition d'Évolution**

#### **Article 6**

Sauf pour les cas de non-paiement de la cotisation, la délivrance d'une licence ne peut être refusée que par décision motivée **du Comité Directeur de la Fédération**. Un avis circonstancié de la commission administrative et juridique devra être donné dans les cas suivants :

- Faute grave ayant entraîné l'exclusion d'une autre Fédération sportive ;
- Conduite ou action publique :
  - o Incompatible avec l'esprit sportif, associatif ou collectif ;
  - o Contraire, opposée ou hostile à l'action fédérale.
- Demande incomplète ou non conforme aux conditions fixées dans le titre I des règlements généraux et sportifs.

## Article 10

### **Texte Actuel**

I- L'assemblée générale se compose des représentants des associations affiliées à la Fédération, des établissements agréés, des licenciés à titre individuel, des membres bienfaiteurs, des membres donateurs.

Les représentants des associations affiliées sont désignés par chaque association pour ce qui la concerne.

II- La participation des membres (représentants des associations agréées ou affiliées à la Fédération, des licenciés à titre individuel, des membres bienfaiteurs et des membres donateurs), quels qu'ils soient, à l'assemblée générale fait abstraction des catégories de licences : une licence procure une voix. Etant précisé que :

- Un même adhérent titulaire de plusieurs licences, ne disposera que d'une seule voix.

- Pour la détermination des quorums, ces licences multiples ne compteront qu'une.

- Les procurations sont admises ; elles doivent être rédigées selon le modèle établi par l'instance dirigeante compétente.

- Un même membre pourra détenir au maximum titre personnel jusqu'à 11 (onze) procurations.

III. - L'assemblée générale est convoquée par le président de la Fédération. Elle se réunit au moins une fois par an, à la date fixée par le Comité Directeur et chaque fois que sa convocation est demandée par le Comité Directeur ou par le tiers des membres de l'assemblée représentant le tiers des voix. L'ordre du jour est fixé par le Comité Directeur.

L'assemblée générale définit, oriente et contrôle la politique générale de la Fédération. Elle entend chaque année les rapports sur la gestion du Comité Directeur et sur la situation morale et financière de la Fédération. Elle approuve les comptes de l'exercice clos et vote le budget. Elle fixe les cotisations et autres contributions dues par les associations affiliées, les établissements agréés et les licenciés à titre individuel.

Sur la proposition du Comité Directeur, elle adopte le règlement intérieur, le règlement financier, le règlement disciplinaire et le règlement disciplinaire particulier en matière de lutte contre le dopage et toute modification statutaire.

L'assemblée générale est seule compétente pour se prononcer sur les acquisitions, les échanges et les aliénations de biens immobiliers, sur la constitution d'hypothèques et sur les baux de plus de neuf ans. Elle décide seule des emprunts.

Les votes de l'assemblée générale portant sur des personnes ont lieu à bulletin secret. Les procès-verbaux de l'assemblée générale et les rapports financiers et de gestion sont communiqués chaque année aux associations affiliées à la Fédération.

### **Proposition d'Évolution**

## **Article 10**

### **I. - L'assemblée générale se compose de tous les membres listés à l'Article 2.**

Les représentants des associations affiliées sont désignés par chaque association pour ce qui la concerne.

II. – La participation des membres, quels qu'ils soient, à l'assemblée générale fait abstraction des catégories de licences : une licence procure une voix. Étant précisé que :

- Un même membre titulaire de plusieurs licences, ne disposera que d'une seule voix.

- **Seuls les licenciés personnes physiques disposent d'une voix délibérative ;**

- Pour la détermination des quorums, ces licences multiples ne compteront qu'une.

- **À l'exception des assemblées générales dont l'ordre du jour porte, sur l'élection des instances dirigeantes** les procurations sont admises. Elles doivent être rédigées selon le modèle établi par l'instance dirigeante compétente.

- Un même membre pourra détenir au maximum à titre personnel jusqu'à 11 (onze) procurations.

III. - L'assemblée générale est convoquée par le président de la Fédération. Elle se réunit au moins une fois par an, à la date fixée par le Comité Directeur et chaque fois que sa convocation est demandée par le Comité Directeur ou par le tiers des membres de l'assemblée représentant le tiers des voix. L'ordre du jour est fixé par le Comité Directeur.

L'assemblée générale définit, oriente et contrôle la politique générale de la Fédération. Elle entend chaque année les rapports sur la gestion du Comité Directeur et sur la situation morale et financière de la Fédération. Elle approuve les comptes de l'exercice clos et vote le budget. Elle fixe les cotisations et autres contributions dues par les associations affiliées, les établissements agréés et les licenciés à titre individuel.

Sur la proposition du Comité Directeur, elle adopte le règlement intérieur, le règlement financier, le règlement disciplinaire et le règlement disciplinaire particulier en matière de lutte contre le dopage et toute modification statutaire.

L'assemblée générale est seule compétente pour se prononcer sur les acquisitions, les échanges et les aliénations de biens immobiliers, sur la constitution d'hypothèques et sur les baux de plus de neuf ans. Elle décide seule des emprunts.

Les votes de l'assemblée générale portant sur des personnes ont lieu à bulletin secret.

Les procès-verbaux de l'assemblée générale et les rapports financiers et de gestion sont communiqués chaque année aux associations affiliées à la Fédération.

## **Article 11**

**Texte Actuel**



La Fédération est administrée par un Comité Directeur de 35 membres qui exerce l'ensemble des attributions que les présents statuts n'attribuent pas à un autre organe de la Fédération.

La parité Homme – Femme sera respectée avec 25% de femmes au Comité Directeur conformément aux dispositions de l'article L. 131-8-II du Code du Sport.

Le Comité Directeur suit l'exécution du budget.

Pour chacune des disciplines dont la Fédération assure la promotion et le développement, le Comité Directeur arrête un règlement relatif à la sécurité et un règlement relatif à l'encadrement. Le règlement intérieur peut le charger également d'adopter les règlements généraux et sportifs ainsi que le règlement financier et le règlement médical.

### **Proposition d'Évolution**

#### **Article 11**

La Fédération est administrée par un Comité Directeur de 35 membres qui exerce l'ensemble des attributions que les présents statuts n'attribuent pas à un autre organe de la Fédération.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et conformément à l'article L131-8 du Code du sport, l'écart entre le nombre d'hommes et de femmes siégeant au Comité Directeur ne doit pas être supérieur à un. En cas d'impossibilité de respecter cette règle, le(s) siège(s) concerné(s) doi(ven)t rester vacant(s).

Le Comité Directeur suit l'exécution du budget.

Pour chacune des disciplines dont la Fédération assure la promotion et le développement, le Comité Directeur arrête un règlement relatif à la sécurité et un règlement relatif à l'encadrement. Le règlement intérieur peut le charger également d'adopter les règlements généraux et sportifs ainsi que le règlement financier et le règlement médical.

Le Comité Directeur est compétent, sous réserve que la compétence ne soit pas attribuée à un autre organe par les statuts ou règlements de la FFCC, pour prendre toute décision relative à un cas qui ne serait pas prévu par les statuts et règlements de la FFCC.

#### **Article 15**

#### **Texte Actuel**

Le Comité Directeur choisit parmi ses membres, un Président élu à bulletins secrets. Une fois élu, le Président soumet au vote du Comité Directeur la composition du Bureau comprenant 7 membres au moins et composé en plus de son mandat, de 1 ou 2 vice-présidents, d'un secrétaire et d'un secrétaire adjoint, d'un trésorier et d'un trésorier adjoint. Chaque fonction étant nommément pourvue.

En cas de démission ou de vacances d'un membre du Bureau, le Président pourra soumettre au vote à bulletin secret, le nom d'un remplaçant choisi parmi les membres du Comité Directeur lors de la séance plénière du prochain Comité Directeur.

Les fonctions exercées par les membres du Comité Directeur et du Bureau ne sont pas rémunérées. Un défraiement de certaines dépenses importantes engagées pour le compte de la Fédération pourra éventuellement être décidé par le Bureau (voir règlement financier).

Le trésorier devra prendre les dispositions nécessaires, et faire diligence, pour délivrer aux bénéficiaires l'attestation de dons aux œuvres prévue dans les mesures fiscales en faveur du bénévolat (voir règlement financier).

Le CTS pourra être invité aux réunions du Comité Directeur et du Bureau. A ce titre, il ne dispose que d'une voix consultative.

### **Proposition d'Évolution**

#### **Article 15**

Le Comité Directeur choisit parmi ses membres, un Président élu à bulletins secrets. **Le Comité Directeur détermine, soit le jour de la désignation du Président, soit dans un délai de deux (2) mois à compter de sa désignation, le principe et le montant des indemnités allouées à celui-ci au titre de l'exercice de ses fonctions. Le nombre de mandats de plein exercice exercés par un même Président ne peut excéder le nombre de trois, étant précisé qu'un mandat est considéré de plein exercice lorsqu'il s'exerce de manière discontinue entre deux assemblées générales électorales statuant sur le renouvellement des instances dirigeantes.**

Une fois élu, le Président soumet au vote du Comité Directeur la composition du Bureau comprenant 7 membres au moins et composé en plus de son mandat, de 1 ou 2 vice-présidents, d'un secrétaire et d'un secrétaire adjoint, d'un trésorier et d'un trésorier adjoint. Chaque fonction étant nommément pourvue. **L'écart entre les hommes et les femmes au sein du Bureau ne peut être supérieur à un.**

En cas de démission ou de vacances d'un membre du Bureau, le Président pourra soumettre au vote à bulletin secret, le nom d'un remplaçant choisi parmi les membres du Comité Directeur lors de la séance plénière du prochain Comité Directeur.

Les fonctions exercées par les membres du Comité Directeur et du Bureau ne sont pas rémunérées. Un défraiement de certaines dépenses importantes engagées pour le compte de la Fédération pourra éventuellement être décidé par le Bureau (voir règlement financier).

Le trésorier devra prendre les dispositions nécessaires, et faire diligence, pour délivrer aux bénéficiaires l'attestation de dons aux œuvres prévue dans les mesures fiscales en faveur du bénévolat (voir règlement financier).

Le CTS pourra être invité aux réunions du Comité Directeur et du Bureau. A ce titre, il ne dispose que d'une voix consultative.

**Conformément aux dispositions prévues par la Loi n°2022-296 du 2 mars 2022 ainsi que par la Loi n°2013-907 du 12 octobre 2013, le Président ainsi que tous les membres du Bureau doivent effectuer, annuellement, auprès de la Haute autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP) une déclaration d'intérêt et une déclaration de situation patrimoniale.**

#### **Article 22 B**

### **Texte Actuel**

Il est institué, au sein de la Fédération, une commission des arbitres (présidents de courses, juges de pistes), dont les membres sont nommés par le Bureau : elle est composée de 6 personnes, choisies parmi :

- Les présidents de courses 2 personnes
- Les juges de pistes 2 personnes
- Le Bureau 2 personnes

Cette commission est chargée :

- a) De suivre l'activité des arbitres et d'élaborer les règles propres à cette activité en matière d'organisation et de tenue des courses ;
- b) De veiller au respect des décisions des juges de pistes et présidents de courses vis-à-vis des raseteurs, organisateurs, manadiers, gardians ou public.

### **Proposition d'Évolution**

#### **Article 22 B**

Il est institué, au sein de la Fédération, une commission des arbitres (présidents de courses, juges de pistes), dont les membres sont nommés par le Bureau : elle est composée de 6 personnes, choisies parmi :

- Les présidents de courses 2 personnes
- Les juges de pistes **ou délégués** 2 personnes
- Le Bureau 2 personnes

Cette commission est chargée :

- a) De suivre l'activité des arbitres et d'élaborer les règles propres à cette activité en matière d'organisation et de tenue des courses ;
- b) De veiller au respect des décisions des juges de pistes et présidents de courses vis-à-vis des raseteurs, organisateurs, manadiers, gardians ou public.

**Deux représentants de la commission des arbitres (un homme et une femme) siègent au Comité Exécutif de la Fédération avec voix délibérative.**

#### **Article 23 D - Comité d'Éthique**

#### **Création**

#### **Article 23 D – Comité d'éthique**

Il est institué, au sein de la Fédération, un Comité d'Éthique composé de trois (3) membres minimums nommés par le Comité Directeur. Les membres n'ont pas l'obligation d'être licencié ni membre de la FFCC.

Le Comité d'Éthique est présidé par un des membres dudit comité et élu par le Comité Directeur.

Le Comité d'Éthique a la charge de faire appliquer la Charte d'Éthique de la FFCC, il veille à son respect et à sa bonne application. Il se saisit de toute situation ou de tout fait susceptible de porter atteinte à la Charte d'Éthique de la FFCC. Il peut convoquer ou appeler les licenciés et les membres de la fédération afin de les questionner et de les interroger s'il estime nécessaire.

En cas de suspicion d'une violation de la Charte d'Éthique de la FFCC, le Comité d'Éthique saisit la commission de discipline de la FFCC en vue de l'ouverture d'une procédure disciplinaire pouvant aboutir au prononcé d'une sanction disciplinaire conformément au Livre V des Règlements Sportifs et Généraux de la FFCC.

Le Comité d'Éthique détermine également, conformément à l'article L313-15-1 du Code du sport, la liste des membres des instances dirigeantes nationales et régionales ainsi que des commissions mentionnées dans les statuts prévus à l'article L. 131-8, des ligues professionnelles et des organismes mentionnés à l'article L. 132-2, qui lui adressent une déclaration faisant apparaître les intérêts détenus à la date de leur nomination, au cours des cinq années précédant cette date et, au moyen de déclarations rectificatives, jusqu'à la fin de l'exercice de leur mandat.

Il saisit la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique de toute difficulté concernant ces déclarations d'intérêts.

#### **Article 33**

#### **Création**

#### **Article 33**

En cas de contradiction entre les statuts et le Règlement Intérieur, les statuts prévaudront sur le Règlement Intérieur.

#### **REGLEMENT INTERIEUR**

#### **Article 16A**

#### **Texte Actuel**

**Article 16A.** Le Comité Directeur constitue des commissions :

- Administrative et juridique
- Sous-Commission Licences
- Sportive et Écoles de raseteurs
- Sécurité
- Finances

- Communication
- Médicale
- Délégués
- Sanitaire et bien-être animal
- Compétition et Trophées
- Calendrier
- Culture, Patrimoine & Traditions
- Formation
- Arbitrage
- Instruction Disciplinaire –
- Disciplinaire de première Instance
- Disciplinaire d'appel
- Électorale
- Commissions Départementales

Chacune de ces commissions est composée de membres désignés par le Comité Directeur en son sein. Le Comité Directeur peut également désigner d'autres personnes compétentes, à l'année ou ponctuellement.

Chaque commission comprend un président et un secrétaire. Le Président, les vice-présidents, les secrétaires et les trésoriers du Comité Directeur assistent de droit aux réunions des commissions fédérales avec voix délibérative.

D'une façon générale, les commissions émettent des propositions qui ne seront applicables qu'après approbation du Bureau ou du Comité Directeur.

### **Proposition d'Évolution**

#### **Article 16 – Généralités**

**Article 16A.** Le Comité Directeur constitue des commissions :

- Administrative et juridique
- Sous-Commission Licences
- Sportive et Écoles de raseurs
- Sécurité
- Finances
- Communication
- Médicale
- Délégués
- Sanitaire et bien-être animal
- Compétition et Trophées

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Calendrier</li> <li>- Culture, Patrimoine &amp; Traditions</li> <li>- Formation</li> <li>- Arbitrage</li> <li>- Instruction Disciplinaire –</li> <li>- Disciplinaire de première Instance</li> <li>- Disciplinaire d'appel</li> <li>- Électorale</li> <li>- Commissions Départementales</li> <li>- <b>Comité d'Éthique (Article 23D des statuts)</b></li> </ul> <p>Chacune de ces commissions est composée de membres désignés par le Comité Directeur en son sein. Le Comité Directeur peut également désigner d'autres personnes compétentes, à l'année ou ponctuellement.</p> <p>Chaque commission comprend un président et un secrétaire. Le Président, les vice-présidents, les secrétaires et les trésoriers du Comité Directeur assistent de droit aux réunions des commissions fédérales avec voix délibérative.</p> <p>D'une façon générale, les commissions émettent des propositions qui ne seront applicables qu'après approbation du Bureau ou du Comité Directeur.</p> <p>Dans le cadre du Pacte Républicain, il est proposé de passer aux votes les modifications réglementaires demandées par le Ministère des Sports.</p>
Délibération	<p>CONTRE : 0</p> <p>ABSTENTION : 0</p> <p>POUR : <b>25</b></p>
Décision	<p>Les modifications réglementaires portant sur les statuts et le règlement intérieur de la FFCC sont :</p> <p><b>Approuvés à l'Unanimité</b></p>
Actions à mettre en place	Assemblée Générale Extraordinaire le 27 Mai 2024/le 11 Juin 2024
Délais de mise en place	Mise à jour des statuts et règlement intérieur FFCC après les AGE
Qui contribue	Le Président Nicolas TRIOL
Comment on communique	Courrier et mail aux licenciés + Ministère des Sports
<b>Sujet N°3</b>	<b><i>Création et composition du Comité d'Éthique de la FFCC – Présentation – Approbation</i></b>
Proposition à l'initiative de	Président de la FFCC Nicolas TRIOL
Proposition de Délibération	<p>Dans le cadre de nos modifications statutaires demandées par le Ministère des Sports, il est proposé la création d'un comité d'Éthique de la FFCC</p> <p><b>Création</b></p> <p><b>Article 23 D – Comité d'éthique</b></p>

	<p>Il est institué, au sein de la Fédération, un Comité d'Éthique composé de trois (3) membres minimums nommés par le Comité Directeur. Les membres n'ont pas l'obligation d'être licencié ni membre de la FFCC.</p> <p>Le Comité d'Éthique est présidé par un des membres dudit comité et élu par le Comité Directeur.</p> <p>Le Comité d'Éthique a la charge de faire appliquer la Charte d'Éthique de la FFCC, il veille à son respect et à sa bonne application. Il se saisit de toute situation ou de tout fait susceptible de porter atteinte à la Charte d'Éthique de la FFCC. Il peut convoquer ou appeler les licenciés et les membres de la fédération afin de les questionner et de les interroger s'il estime nécessaire.</p> <p>En cas de suspicion d'une violation de la Charte d'Éthique de la FFCC, le Comité d'Éthique saisit la commission de discipline de la FFCC en vue de l'ouverture d'une procédure disciplinaire pouvant aboutir au prononcé d'une sanction disciplinaire conformément au Livre V des Règlements Sportifs et Généraux de la FFCC.</p> <p>Le Comité d'Éthique détermine également, conformément à l'article L313-15-1 du Code du sport, la liste des membres des instances dirigeantes nationales et régionales ainsi que des commissions mentionnées dans les statuts prévus à l'article L. 131-8, des ligues professionnelles et des organismes mentionnés à l'article L. 132-2, qui lui adressent une déclaration faisant apparaître les intérêts détenus à la date de leur nomination, au cours des cinq années précédant cette date et, au moyen de déclarations rectificatives, jusqu'à la fin de l'exercice de leur mandat. Il saisit la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique de toute difficulté concernant ces déclarations d'intérêts.</p> <p>Une Charte d'éthique et de Déontologie de la Course Camarguaise a été établie, elle est présentée et remise aux élus(es) du comité directeur</p> <p><u>On y retrouve Les Principes Fondamentaux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'Éthique</li> <li>- L'Esprit sportif</li> <li>- Les valeurs du Sport</li> <li>- Les devoirs des acteurs du Sport</li> </ul> <p><u>Composition du Comité d'Ethique de la Fédération :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Christel BESSER – Présidente et Membre du Comité Directeur</li> <li>- Michel CRECHET – Membre</li> <li>- Vincent MALAVIEILLE – Membre</li> </ul>
Délégation	<p>CONTRE : 0</p> <p>ABSTENTION : 0</p> <p>POUR : <b>24 Mme Christel BESSER ne prend pas part au vote</b></p>
Décision	<p>La création, la composition du Comité d'Ethique de la FFCC et la Charte d'Ethique et de Déontologie sont :</p> <p><b>Approuvées à l'Unanimité</b></p>
Actions à mettre en place	Assemblée Générale Extraordinaire le 27 Mai 2024/le 11 Juin 2024
Délai de mise en place	Mise à jour des statuts et règlement intérieur FFCC après les AGE
Qui contribue	Le Président Nicolas TRIOL

Comment on communique	Courrier et mail aux licenciés + Ministère des Sports
-----------------------	---

<b>Sujet N°4</b>	<b>Situation du projet de la Maison de la Course Camarguaise – Présentation - Décision</b>
Proposition à l’initiative de	Président de la FFCC Nicolas TRIOL
Proposition de Délibération	<p>Malgré le point fait par Monsieur André BRUNDU sur le sujet Maison de la Course Camarguaise lors du dernier comité directeur, quelques points de divergence apparaissent toujours sur le projet avec une issue incertaine.</p> <p>Le cahier des charges de la FFCC n’est pas respecté, les facteurs clefs ne sont pas réunis pour mener à bien le projet. Deux solutions s’offrent à nous.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Recentrer le débat sur le cahier des charges initial</li> <li>- Retirer le projet de la CC Petite Camargue et le réorienter vers un autre territoire</li> </ul> <p>Après échanges, Il est proposé d’envoyer un courrier officiel au Président de la C.C.P.C Monsieur André BRUNDU</p>
Délibération	CONTRE : 0
	ABSTENTION : 0
	POUR : 25
Décision	Le projet d’envoyer un courrier à la CCPC est : <b>Approuvé à l’Unanimité</b>
Actions à mettre en place	Courrier adressé au Président de la CCPC
Délai de mise en place	Semaine 20/21
Qui contribue	Le Président Nicolas TRIOL/ Le service Juridique FFCC
Comment on communique	Pas dans l’immédiat

<b>Sujet N°5</b>	<b>Problématiques concernant la première journée 2024 du Trophée des As - Championnat de France Explication - Présentation avis – Vote</b>
Proposition à l’initiative de	Président de la FFCC Nicolas TRIOL
Délibération	<p>Lors de la première journée de compétition pour le Championnat de France catégorie AS le 14 Avril, un problème est survenu à la course de Beaucaire. En effet elle n’avait pas les 4 taureaux classés dans les 6 premiers sortants pour pouvoir concourir au trophée des AS. Les points de ces 2 courses ont été gelés en attente du comité directeur.</p> <p>L’article 236 A du règlement sportif indique entre autre :</p> <p><i>Article 236 A - Classement de la course</i> <i>Pour qu’une course soit homologuée pour compter au Trophée des AS, il faut qu’elle comporte au moins 4 taureaux classés aux Trophée des AS parmi les 6 premiers taureaux sortants, au sens de l’article 239. Si la course ne comporte pas les 4 taureaux classés au trophée des As, elle sera dans la catégorie taureaux jeunes.....</i></p> <p>La course de Vendargues se retrouve donc en course unique pour le Trophée des AS le championnat de France AS ne peut démarrer le 14 Avril puisqu’il doit y avoir 2 courses aux AS, comme le règlement sportif le prévoit.</p>



	Après réunion de la commission Compétition de la FFCC, les membres ont proposé à l'unanimité, de débiter la compétition le 21 Avril 2024  Après discussions et échanges, des élus(es) du comité directeur, il est proposé de voter pour l'annulation des points de ces 2 courses et de débiter la compétition au Trophée des AS le 21 Avril
Délibération	CONTRE : 0
	ABSTENTION : 0
	POUR : <b>24</b>
Décision	L'annulation des points pour les courses du 14 Avril de Vendargues et Beaucaire est : <b>Approuvée à l'Unanimité</b>
Actions à mettre en place	Etablir le PV du CD
Délai de mise en place	Immédiat
Qui contribue	Le Président Nicolas TRIOL/ Le Gestionnaire de la Compétition
Comment on communique	PV du Comité Directeur sur le site FFCC

<b>Sujet N°6</b>	<b>Finalité des échanges, sur le rappel des règles quant aux courses de taureaux emboulés organisées par les écoles de raseurs - Présentation</b>
Proposition à l'initiative de	Président de la FFCC Nicolas TRIOL
Délibération	<p>Lors d'une réunion au siège de la fédération avec les présidents/Educateurs des écoles de raseurs et quelques organisateurs comme le Grau du Roi – Mouriès – La Grande Motte – Saint Rémy de Provence – Arles, il a été fait un rappel des règles quant à l'organisation de courses d'entraînement d'école de raseurs avec des taureaux ou vaches emboulés.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dans le cadre de leur entraînement, les écoles de raseurs ne peuvent organiser des courses d'entraînement payantes car non organisateurs.</li> </ul> <p>Quant aux organisateurs, il est décidé d'apporter un peu de souplesse afin de leur accorder ces courses d'entraînement commerciales tout en veillant à ce qu'elles ne soient pas en concurrence directe avec un organisateur de courses cornes nues.</p> <p>Leurs dates ont été déposées en mairie en début d'année et ils ne peuvent les changer. Il est proposé éventuellement de modifier l'horaire ou le jour lorsque cela est possible.</p> <p>Il sera intégré lors du prochain document calendrier 2025 une rubrique « Courses emboulées école de raseurs payantes » pour analyse et validation ou non par la commission calendrier</p>
Pas de Délibération	CONTRE : /
	ABSTENTION : /
	POUR : /
Pas de Décision	<b>Ce sujet est présenté à titre d'information et n'appelle pas au vote les élus (es) du Comité Directeur</b>
Actions à mettre en place	Compte rendu
Qui contribue	La commission Calendrier FFCC
Comment on communique	Courrier et mail envoyés aux présidentes d'écoles et organisateurs

<b>Sujet N°7</b>	<b>Projets Transmission - Nouveaux outils du Pôle Transmission FFCC - Présentation</b>
Proposition à l'initiative de	Président de la FFCC Nicolas TRIOL
Délibération	

	<p>Suite au développement du Pôle Transmission de la FFCC et dans le but de poursuivre cette dynamique, cet investissement d'avenir, il est proposé de présenter trois nouveaux projets :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Deuxième expérience de Réalité virtuelle " Le Taureau "</u></li> </ul> <p>Comme pour le premier, Il est proposé de préparer un 2<sup>ème</sup> film de RV sur le thème du taureau, son habitat, son environnement sur ses terres de Camargue, des Alpilles, de la Crau ou il côtoie la faune et la flore, la biodiversité, pour le découvrir ensuite en action dans la piste des arènes.</p> <p>De belles images seront tournées par un drone pour être au plus près de l'action et comprendre au mieux son comportement.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Création d'un Escape Game/itinérant pour les adolescents et jeunes adultes</u></li> </ul> <p>Dans le but de cibler les adolescents / jeunes adultes, la Société Télé Bleue de Garons a déjà proposé ce type d'animation au Château de Beaucaire, Jeux autour des arènes à Nîmes...</p> <p>Deux orientations possibles pour cet Escape Game et proposition :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Dans le toril des arènes</u> (avec animateur sur les plateaux) l'énigme à découvrir dans un temps de 20 à 25 minutes avant ouverture des portes du char et simulation de sortie des taureaux si énigme non trouvée. Un temps de 20/25 minutes pour trouver l'énigme et 6 personnes par équipe</li> <li>- <u>Un barnum itinérant</u> adapté pour effectuer les animations l'hiver</li> <li>• <u>Confection de panneaux design avec QR Code</u></li> </ul> <p>Pour tendre la main aux néophytes et touristes de notre territoire et les accompagner dans la découverte des fondamentaux de la course camarguaise lorsqu'ils se rendent aux arènes, et pour remplacement petit à petit les plaquettes explicatives traduites en plusieurs langues (support papier) conception de panneau avec visuels graphiques attractifs et QR Code, serait fixé à l'extérieur des arènes et à proximité des guichets.</p> <p>Avec leur téléphone, ce public n'aurait plus qu'à scanner le QR code, serait directement dirigé sur 7 pages explicatives à scroller traduites en 5 langues (français, anglais, espagnol, allemand, italien) pour obtenir les bases de la course camarguaise, ce qui leur permettrait d'aller voir une course en connaissant les bases et ainsi, mieux appréhender notre sport.</p> <p>Un premier courrier sera envoyé aux organisateurs et mairie avec explication du concept, dans le but d'obtenir leur autorisation pour la pose de ces panneaux avec QR code</p>
Délibération	<p>CONTRE : 0</p> <p>ABSTENTION : 0</p> <p>POUR : <b>24</b></p>
Décision	<p>Les trois nouveaux outils du pôle Transmission FFCC sont : <b>Approuvés à l'Unanimité</b></p>

Actions à mettre en place	
Qui contribue	Le Président Nicolas TRIOL /le Pôle Transmission FFCC/La Responsable de gestion des projets FFCC
Comment on communique	Courrier aux collectivités et organisateurs

<b>Sujet N°8</b>	<b><i>Règlement de la Cocarde d'Or le Lundi 1<sup>er</sup> Juillet 2024</i></b>
Proposition à l'initiative de	Président de la FFCC Nicolas TRIOL
Proposition de Délibération	<p>L'organisateur des arènes d'Arles nous a fait parvenir le règlement de sa compétition pour 2024</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 20 premiers raseteurs du classement Groupe 1</li> <li>- 2 premiers raseteurs du classement Groupe 2</li> <li>- 3 premiers raseteurs du classement Groupe 3</li> <li>- Possibilité d'inviter 5 invités au maximum</li> <li>- 6 tourneurs seront désignés par le classement des 3 mieux classés à droite et des 3 mieux classés à gauche</li> </ul> <p>Il est proposé de délibérer sur le nombre de tourneurs de la Cocarde d'Or du 1<sup>er</sup> Juillet 2024 car le règlement sportif prévoit un nombre de 5 tourneurs pour les courses aux AS en piste A.</p> <p>Comme pour les années précédentes, le sujet ne fait pas débat et est proposé aux votes</p>
Délibération	CONTRE : 0
	ABSTENTION : 0
	POUR : <b>24</b>
Décision	Le nombre de 6 tourneurs pour cette compétition exceptionnelle est : <b><i>Approuvé à l'Unanimité</i></b>
Qui contribue	Le Président Nicolas TRIOL
Comment on communique	Pour cette course, mise à jour du site FFCC par le gestionnaire de la compétition

<b>Sujet N°9</b>	<b><i>Demande de dérogation exceptionnelle, du manadier Thierry FELIX pour sortir les taureaux non marqués</i></b>
Proposition à l'initiative de	Président de la FFCC Nicolas TRIOL
Proposition de Délibération	<p>Le manadier Thierry FELIX souhaite obtenir une dérogation exceptionnelle pour des taureaux non marqués en 2019 et un en 2018</p> <p>Les délégués de course se trouvent en difficulté lorsque ces taureaux sortent en course. Une liste nous a été fournie et après avis des élus(es) du comité directeur il est proposé d'accorder exceptionnellement une dérogation à ce manadier.</p> <p>A compter de ce jour, et en accord avec le Président de la Fédération des Manadiers tous les taureaux nés à partir de 2020 devront être marqués obligatoirement. A défaut ils ne sortiront pas en course camarguaise.</p>
Délibération	CONTRE : 0
	ABSTENTION : 0
	POUR : <b>24</b>
Décision	La dérogation exceptionnelle est accordée pour les taureaux non marqués en 2019 et en 2028 est : <b><i>Approuvée à l'Unanimité</i></b>

Actions à mettre en place	Liste des taureaux non marqués à envoyer aux délégués de course.
Délai de mise en place	Immédiat
Qui contribue	Le Président Nicolas TRIOL/Le Président des délégués de course Benjamin BLANC
Comment on communique	Envoie de la liste aux délégués de course

<b>Sujet N°10</b>	<b><i>Programmation d'une course de Taureaux Jeunes pour Inauguration des arènes de Boulbon le 12 Septembre 2024</i></b>
Proposition à l'initiative de	Président de la FFCC Nicolas TRIOL
Proposition de Délibération	<p>La mairie de Boulbon mobilise 900.000 € pour construire de nouvelles arènes. Après avoir rencontré une équipe jeune, très motivée, dynamique à promouvoir la course camarguaise sur leur territoire, le maire demande exceptionnellement de pouvoir organiser une course de taureaux jeunes lors de l'inauguration des arènes prévue le Jeudi 12 Septembre. Le Club Taurin Boulbonnais fêtera pour l'occasion le 50<sup>ème</sup> anniversaire de son club.</p> <p>Au calendrier fédéral, une seule course est organisée dans les arènes du Grau du Roi à 80 kms de Boulbon.</p> <p>Après présentation de la demande, il est proposé de passer le sujet aux votes.</p>
Délibération	CONTRE : 0
	ABSTENTION : 0
	POUR : <b>24</b>
Décision	La programmation d'une course en Taureaux Jeunes le 12 septembre 2024 pour l'inauguration des arènes est : <b><i>Approuvée à l'Unanimité</i></b>
Actions à mettre en place	Demander la composition de la course pour mise à jour du calendrier fédéral
Délai de mise en place	immédiat
Qui contribue	Le Président Nicolas TRIOL/La commission Calendrier FFCC
Comment on communique	Courrier au maire de Boulbon et au président du club taurin Boulbonais

<b>Sujet N°11</b>	<b><i>Echanges sur sujets divers</i></b>
Proposition à l'initiative de	Président de la FFCC Nicolas TRIOL
Proposition de Délibération	<p>- <u>Rappel aux organisateurs</u></p> <p>Les organisateurs doivent envoyer la composition de leurs courses au moins un mois avant l'évènement, un rappel leur sera fait.</p> <p>Article 105 – Etablissement des grilles Pour l'établissement des grilles des courses, tout organisateur est tenu de confirmer à la Fédération, l'organisation effective de chaque course <b>au moins un mois à l'avance</b>, par écrit ou par email. Il devra alors, indiquer obligatoirement la date, l'heure de la course, le nom de la ou des manades, le nom des cocardiers ou des vaches, ceux des raseteurs invités, celui du président de course et le prix d'entrée générale. En cas d'accord des deux organisateurs et du raseteur concerné, reçus par écrit par la FFCC le jeudi avant 12 h dernier délai, un raseteur a la possibilité de changer le lieu de sa participation à une course. Des modifications exceptionnelles de dernière minute peuvent s'effectuer. Ex : changement de raseteur ou taureau suite à une blessure etc...</p> <p>Il nous a été fait le retour que des erreurs étaient faites régulièrement pour les taureaux des manades Cavallini Laurent et Rambier-Cavallini Laura</p> <p>- <u>Chroniqueur de course du Midi-Libre</u></p>

	<p>La Fédération des Manadiers demande au Président Nicolas TRIOL de contacter le Directeur du Midi-Libre au sujet des comptes rendus de course établis par leur chroniqueur prénommé « JérémY ».</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Présidents de courses</u></li> </ul> <p>Retour est fait sur le rôle du Président de course, car malgré la difficulté de la tâche, certains n'appliquent pas le règlement comme il se soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Laisser courir les tourneurs derrière le taureau dans son déplacement</li> <li>- Ne pas stopper la course du taureau lorsque celui-ci est en difficulté, le temps de se reprendre, par exemple après l'enlèvement de l'attribut, après un choc, etc... (Art 176)</li> </ul> <p>Constat est fait que si le règlement est mis en application, les courses se passent mieux. Le sujet sera retravaillé en Bureau Fédéral pour être soumis aux élus (es) du Comité Directeur par la suite</p>
Pas de Délibération	CONTRE : /
	ABSTENTION : /
	POUR : /
Pas de Décision	RAS
Qui contribue	Le Président Nicolas TRIOL
Comment on communique	RAS

Le Président Nicolas TRIOL clôt la séance à 20h45

La Secrétaire Générale FFCC  
Marie José QUEREL

